

# ASD

ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNES ÂGÉES

BRIOUDE



## RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE LIVRET D'ACCUEIL

 13 Boulevard Docteur Devins et Place Docteur Mouret - 43100 BRIOUDE



04 71 50 82 00

Fax 04 71 50 82 01



E-Mail: [accueil@association-sd.fr](mailto:accueil@association-sd.fr)

Site Internet: [www.association-sd.fr](http://www.association-sd.fr)

# ***BIENVENUE ET BON SEJOUR***

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association Saint-Dominique, la direction, le médecin coordonnateur et le personnel des Résidences SAINT-DOMINIQUE de Brioude vous souhaitent la bienvenue et vous assurent que tout sera mis en œuvre pour vous procurer un excellent séjour.

Ce livret d'accueil vous informe de la vie de l'établissement, des facilités qui vous sont offertes et vous rappelle vos droits, vos devoirs et les formalités administratives à remplir.

L'établissement comprend deux structures :

- l'une située Boulevard Devins à Brioude de 98 lits plus un accueil de jour de 10 places.
- l'autre située Place du Dr Mouret à Brioude de 63 lits.

Nous vous souhaitons une bonne lecture des pages qui suivent et espérons que vous serez pleinement satisfait de votre séjour.

Le Président du Conseil d'Administration  
Georges ROUZAIRE

La Directrice  
Christine METENIER

# SOMMAIRE

*Introduction..... p.4*

## *1 - Informations concernant l'établissement*

- a) La situation géographique de l'établissement.....p.5
- b) Type d'exploitation et noms des responsables des différentes instances p.5
- c) Description des installations, ..... p.8
- d) Les conditions principales de facturation des prestations, .....p.9
- e) Les assurances,.....p.11
- f) La liste des personnes qualifiées remplissant la mission mentionnée à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles.....p.11

## *2 - Informations concernant les personnes prises en charge et leurs représentants légaux*

Les principales formalités administratives d'admission, de prise en charge et de sortie à accomplir :

- a) Avant l'admission.....p.11
- b) Lors de l'admission..... p.12
- c) Les formes de participation des résidents et des familles.....p.13
- d) L'animation..... .p.13
- e) Cultes.....p.14

## *Annexes :*

- 1 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 314-5 du code de l'action sociale et des familles.....p.15
- 2 - Le traitement de l'information administrative et médicale, ..... p.18
- 3 - La liste des personnes qualifiées remplissant la mission mentionnée à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles et les coordonnées de l'autorité judiciaire à l'origine des mesures éducatives.....p.19
- 4 - L'organigramme général de l'établissement..... p.20

## Introduction

### *La basilique Saint Julien à Brioude*



La démarche générale de notre projet d'établissement prend en compte le concept défini en 1993 par l'OMS sur la qualité de la vie : « C'est la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. C'est un concept très large influencé de manière complexe par la santé physique du sujet, son état

psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales ainsi que sa relation aux éléments essentiels de son environnement. »

Cette démarche se compose d'actions à la portée de tout être humain soucieux de son prochain : volonté de reconnaissance, de considération de l'autre, d'aide, de soutien, d'accompagnement et de soins. Cependant, nous sommes bien conscients que les éléments qui paraissent parfois les plus simples, sont souvent ceux qui présentent le plus de difficultés à mettre en œuvre surtout lorsqu'ils sont confrontés aux réalités de terrain.

"Qu'est-ce que vieillir ?" s'interrogeait Simone de Beauvoir en 1970 (La vieillesse) et de répondre : « cette idée est liée à celle du changement. (...) La loi de la vie c'est de changer ». Notre projet aussi n'échappe pas à cette règle.

Cette idée liée au changement est avant tout une culture qui doit être comprise comme une évolution permanente, souhaitable et indispensable. C'est la mobilisation continue des ressources individuelles et collectives que nous développerons et qui doit offrir à la personne âgée les meilleures garanties de qualité de vie.

Notre projet s'inscrit donc dans un processus de recherche d'amélioration de l'offre et de la prise en charge des prestations délivrées jusqu'à présent aux personnes âgées sur le Brivadois en collaboration avec notre partenaire le Centre Hospitalier de Brioude.

Le projet de soins s'inscrit dans les valeurs professionnelles des Résidences Saint-Dominique qui proposent une prise en soin par un accompagnement individualisé du résident, le plus adapté possible à ses besoins, en préservant ses capacités motrices et cognitives et en « ne faisant pas à sa place » dans le but de retarder/ralentir/limiter une perte d'autonomie.

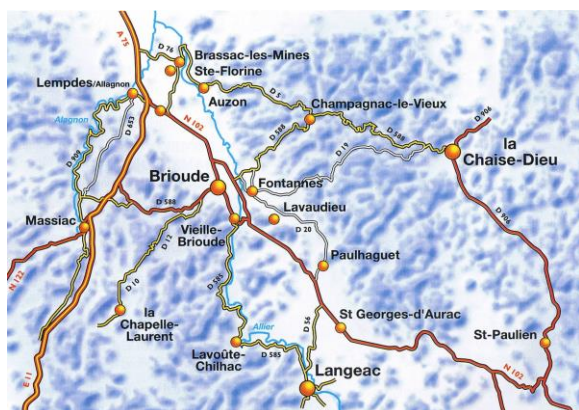
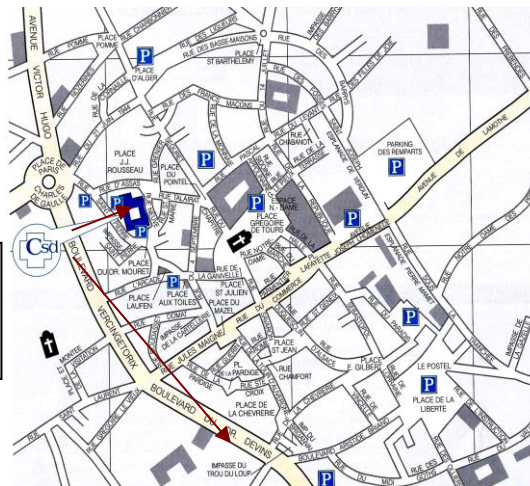


# 1 - Informations concernant l'établissement

## a) La situation géographique de l'établissement,

Les Résidences Saint-Dominique sont situées en centre-ville à Brioude dans la Haute Loire. Une signalétique aux abords des deux structures permet de les repérer.

Résidences  
Saint-Dominique



Brioude est une sous-préfecture de la Haute Loire qui comprend 7500 habitants. On peut y trouver l'ensemble des services de proximité. C'est le centre névralgique pour le canton. Brioude se trouve à 60 Kms du Puy-en-Velay et à 70 Kms de Clermont Ferrand.

## b) Type d'exploitation et noms des responsables des différentes instances,

La personne qui exploite l'établissement est une personne de droit privé.

Président du Conseil d'Administration : Georges ROUZAIRE

**Directrice** : Christine METENIER

**Médecin coordonnateur** : Mme Michèle BRUHAT

**Président du Conseil de la Vie Sociale** : M. Roger GUICHARD

FORME D'EXPLOITATION	ORGANISME A BUT NON LUCRATIF
TYPE	ASSOCIATION LOI 1901
DENOMINATION	SAINT DOMINIQUE

### c) Description des installations

**Place du Dr Mouret** : 63 places d'hébergement permanent qui sont réparties sur 4 niveaux :



RDC : 7 chambres à 1 lit et 1 chambre à 2 lits (avec la climatisation dans 4 chambres)

1<sup>er</sup> étage : 15 chambres à 1 lit et 1 chambre à 2 lits,

2<sup>ème</sup> étage : 15 chambres à 1 lit et 2 chambres à 2 lits,

3<sup>ème</sup> étage : 14 chambres à 1 lit et 2 chambres à 2 lits (avec la climatisation dans chaque chambre)



Une vingtaine de chambres sont équipées de kitchenettes pour permettre à ceux qui le désirent et le peuvent de préparer à leur souhait leur repas. Des salons équipent tous les niveaux (la plupart bénéficient de la climatisation).



Les repas sont pris dans la salle de restaurant au RDC, au 1<sup>er</sup> étage et au 3<sup>ème</sup> (matin et soir seulement). Une salle d'activité, une salle polyvalente, une chapelle sont situées au RDC.

La terrasse du 1<sup>er</sup> étage.





**Boulevard Devins** : 96 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire autorisées pour 101 installées et 10 places d'accueil de jour sont répartis sur 5 niveaux :



RDC : 2 chambres à 1 lit et le service d'accueil de jour de 10 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer avec une entrée indépendante par la cour intérieure (entrée par le porche côté Bd Devins)

*L'entrée de l'accueil de jour*

1<sup>er</sup> étage : une unité de vie indépendante de 15 chambres à 1 lit avec salons, salle de restaurant, salle d'activité, terrasse accessible pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'ensemble est clos et sécurisé. Cette unité est communément appelée CANTOU.



Le parc autour du Cantou



La fontaine du jardin devant la terrasse du Cantou

2<sup>ème</sup> étage : une unité de vie indépendante de 27 chambres à 1 lit avec salons, salle de restaurant, terrasse accessible.

3<sup>ème</sup> étage : une unité de vie indépendante de 32 chambres à 1 lit avec salons, salle de restaurant, salle d'activité, terrasse accessible.

*Un salon*



*Une chambre*



4<sup>ème</sup> étage : une unité de vie indépendante de 25 chambres à 1 lit avec salons, salle de restaurant, terrasse accessible.

La plupart des salons et salles de restaurant sont équipés de la climatisation.



*La salle de restaurant du niveau 4*

Un bâtiment indépendant de celui qui accueille l'hébergement (relié à lui par une allée couverte) situé sur le Boulevard Devins reçoit le service administratif de l'établissement ainsi que la cuisine centrale qui prépare les repas pour les deux structures d'hébergement.



*La salle polyvalente au rez de chaussée du bâtiment hébergement*



La structure est implantée dans un parc dont le terrain est en pente. Il est aménagé avec un sentier pour y circuler (accessible uniquement aux personnes autorisées) et bénéficie de l'installation d'un jardin à visées thérapeutiques

*Le parc avec son jardin à visées thérapeutiques et le bâtiment hébergement Boulevard du Dr Devins*



#### *d) Les conditions principales de facturation des prestations,*

### **Montant des frais de séjour :**

### **Frais d'hébergement :**

es prestations d'hébergement sont facturables selon les modalités contenues dans le contrat de séjour conclu à l'entrée du résident. Ensuite, elles sont révisées chaque année par le Conseil Départemental de la Haute Loire après proposition du Conseil d'Administration de l'association Saint Dominique de Brioude.

Les frais d'hébergement sont payés mensuellement et à terme échu, soit le dernier jour de chaque mois auprès de la comptable de l'établissement. A la demande du résident, un prélèvement automatique peut être effectué.

### **Le linge et l'entretien**

Le linge courant est entretenu par l'établissement. Il sera marqué dès votre arrivée par nos services. Le linge personnel confié à l'entretien de l'établissement sera identifié par ce dernier.

Les draps et couvertures sont fournis par l'établissement.

Le blanchissage et le repassage sont compris dans les prix de journée hébergement.

### **Frais liés à la dépendance**

En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Président du Conseil Départemental

Cette allocation permet de couvrir une partie du coût du tarif dépendance, arrêté par décision du Président du Conseil Départemental. L'autre partie est constituée par une participation à la charge du résident dont le montant minimal est fixé en fonction du tarif GIR 5,6 de l'établissement (niveau de dépendance moyen des résidents calculé par rapport à une grille d'évaluation standard).

Ces prestations sont payées mensuellement et à terme échu, soit le dernier jour de chaque mois auprès de la comptable de l'établissement pour la part restant à la charge du résident. A la demande du résident, un prélèvement automatique peut être effectué.

## Frais liés aux soins :

Dans sa convention avec l'Agence Régionale de la Santé, l'établissement a opté pour l'option du tarif global, donc les coûts du médecin coordonnateur, des infirmières et des produits pharmaceutiques sont couverts par l'établissement. Cette solution vous offre la liberté de choix de votre médecin traitant et de votre kinésithérapeute, dont les honoraires sont aussi pris en charge par l'établissement.



## Conditions particulières de facturation

Les RESIDENCES SAINT-DOMINIQUE facturent au résident ou au Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale en établissement :

En cas d'absence quelque soit le motif (hospitalisation ou vacances)

### Hébergement

Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> jour d'absence : Prix de journée entier

Au-delà du 4<sup>ème</sup> jour d'absence : Prix de journée entier moins le forfait hospitalier.

### Dépendance

Dès le 1<sup>er</sup> jour : Aucune facturation au résident

## Les aides (AL, APL et APA) :

L'établissement vous aidera pour la constitution du dossier Allocation Logement (site Mouret) ou Aide personnalisée au logement (site Devins) et A.P.A.

## Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est sollicité à l'entrée du résident en cas de dégradations qu'il occasionnerait dans sa chambre. Un état des lieux de la chambre est préalablement établi et annexé au contrat de séjour.



### e) les assurances,



L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur

En outre, il a souscrit une garantie pour les résidents de l'Etablissement couvrant : d'une part, les responsabilités qu'ils encourent tant à l'égard du propriétaire qu'à l'égard des voisins et des tiers.

d'autre part, pour leurs biens personnels, dans la limite fixée dans le contrat d'assurance.

En ce qui concerne les objets de valeur tels que : bijoux, valeurs mobilières..., l'établissement ne dispose pas d'un coffre et ne peut en accepter le dépôt.

f) la liste des personnes qualifiées remplissant la mission mentionnée à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles et les coordonnées de l'autorité judiciaire à l'origine des mesures éducatives dont peut éventuellement bénéficier le résident figurent en annexe du livret d'accueil.

## 2 - Informations concernant les personnes prises en charge et leurs représentants légaux :

### a) Avant l'admission



#### **Le dossier administratif :**

Il vous sera remis, avant ou au plus tard à votre entrée dans l'établissement, un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement qui fixeront nos relations contractuelles.

#### **Le contrat de séjour**

Il énonce ce qui engage les deux parties et qui se matérialise à travers le paiement de la prestation. Il comprend notamment les éléments suivants :

- Durée de séjour
- Mode de détermination du prix de journée (hôtellerie et dépendance)
- Contenu des prestations qui entrent dans ce prix de journée
- Caution
- Mode de facturation
- Conditions de résiliation
- Signatures des parties



## Le règlement de fonctionnement

Il définit « les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement ». Le règlement de fonctionnement a donc pour rôle de rappeler les impératifs de la vie en collectivité, en s'appuyant complémentirement sur les droits et libertés que la personne n'aliène pas en entrant en établissement et sur les contraintes réglementaires, organisationnelles, et humaines.

**Le projet d'établissement et la convention tripartite** (avec le conseil Départemental et l'Etat) de l'établissement peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat.

### Le dossier médical :



Il est transmis au médecin coordonnateur de l'établissement de préférence avant l'entrée sinon à l'entrée.

Il est rempli le plus souvent par votre médecin traitant mais ce peut-être également le médecin d'une structure dans laquelle vous séjournez (hôpital, maison de convalescence... etc.)

### *b) Lors de l'admission*

Afin de vous permettre de créer un environnement agréable et personnalisé, il vous est offert la possibilité d'arranger votre chambre avec vos effets personnels (fauteuil, télé, photos, souvenirs ...) dans les limites autorisées par la réglementation. Avant même votre arrivée, votre nom pourra figurer sur la porte de la chambre.

*Si possible le jour de l'arrivée, il sera organisé si vous le souhaitez :*

- Une rencontre avec les autres résidents,
- La présentation nominative du personnel,
- La visite de l'établissement, de la chambre.
- Un accompagnement individualisé par un membre de l'équipe notamment aux heures clés,
- D'autres précisions claires et simples sur le fonctionnement de l'établissement et des services offerts vous seront communiquées.



### c) Les formes de participation des résidents et des familles



Après l'admission, les résidents et leurs familles participent à la vie des Résidences Saint-Dominique notamment à travers le Conseil de la vie sociale.

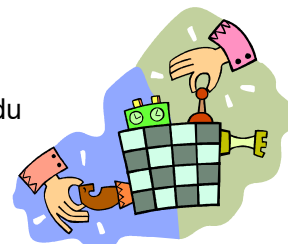
Cette instance permet d'associer les usagers et les autres acteurs au développement de l'établissement. Elle fait donc partie des outils d'expression des résidents. Le conseil de la vie sociale est une instance consultative qui présente des propositions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la vie quotidienne de l'établissement. Il est régi par un règlement intérieur et il se réunit trois fois par an.

### d) L'animation

L'animation dans notre établissement est envisagée non pas sous forme d'une occupation reposant sur des activités, mais plus sur une signification plus globale, plus philosophique, à savoir : donner de la vie, donner une âme, donner du sens. L'animation se doit d'assumer pleinement une fonction de restauration ou de maintien du lien social : identité et singularité vis-à-vis des autres.

L'animation permet à la vie de se maintenir, de s'épanouir, de mettre de l'amour, du mouvement dans une situation où pourraient régner ennui et immobilité.

Elle permet de rendre la vie communautaire acceptable, de donner un surplus d'identité, de susciter de l'élan vers quelqu'un ou quelque chose.



Nous utiliserons le terme « animation » pour désigner cette dynamique que le personnel, les bénévoles, la famille, les amis cherchent à créer dans la structure et le mot « activité » pour désigner tout ce qui permet de créer concrètement cette animation.

L'animation est mise en œuvre dans cette perspective relationnelle et de proximité. Elle est définie au plan institutionnel par un état d'esprit visant à rechercher par le biais de l'animation la promotion du désir de vivre dans un espace collectif. Il s'agit donc de provoquer des déclencheurs qui vont restaurer le « désir de faire » et par la suite le plaisir.

### e) Cultes

Un aumônier catholique est attaché aux Résidences Saint-Dominique. Vous pouvez demander sa visite auprès de l'infirmière. Les heures des messes seront signalées par affichage.



*La Chapelle place du Dr Mouret et les vitraux du lieu de culte sur le site DEVINS*

Par ailleurs, vous avez bien sûr la possibilité de faire appel à un autre représentant du culte de votre choix. Faites-en aussi la demande à l'infirmière qui vous aidera dans vos démarches.



## **Annexe 1**

### ***CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE***

#### **Article 1er : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1°** : La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

**2°** : Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

**3°** : Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Annexe 2

### Le traitement de l'information administrative et médicale

En application de l'article 311-3 il est précisé ce qui suit :

- les données concernant le résident font l'objet d'un traitement automatisé dans des conditions fixées par la loi 6 janvier 1978, relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres,
- la communication des documents et des données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire,
- le résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978,
- en cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au résident de contacter les personnes habilitées susmentionnées

## Annexe 3

### ***PERSONNES QUALIFIEES POUR VENIR EN AIDE AUX PERSONNES PRISES EN CHARGE EN ETABLISSEMENT***

**Par arrêté Préfectoral n°2015/420-ARS n°2015/47 – DIVIS/SEMS n°2018/013**

Désignation des personnes qualifiées pour venir en aide aux personnes prises en charge en établissement ou en service social ou médicosocial, ou à leur représentant légal comme suit :

- Aide aux personnes âgées

Haute Loire, le Département – Direction de la Vie Sociale  
Services des Etablissements Médico Sociaux  
1 place Monseigneur de Galard, CS 20310  
43009 Le Puy en Velay Cedex  
Mail : [sems@hauteloire.fr](mailto:sems@hauteloire.fr) – Tél : 04 71 07 42 73

Mme Virginia ROUGIER  
Mme Françoise DELEAGE  
Mme Paulette VALETTE  
Mme Nicole BESSE-BONNET

- Aide aux personnes handicapées

ARS Auvergne – Délégation Territoriale 43  
8 rue de Vienne, CS 70315  
43009 Le Puy en Velay Cedex  
Mail : [ars-dt43-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt43-handicap@ars.sante.fr) – Tél : 04 71 07 24 15

Mr Jean ROCHE  
Mr Michel BEYSSAS

- Aide aux personnes en difficultés sociales

Association Habitat et Humanisme  
9, rue du Petit Vienne  
43000 Le Puy  
Mail : [haute-loire@habitat-humanisme.org](mailto:haute-loire@habitat-humanisme.org) – Tél : 04 71 05 00 06

Organigramme valable au 13/11/2017

